



14 rue de la Croix Gillet
77122 MONTHYON
Tél. : 01 60 44 40 03
Fax : 01 60 44 40 05
contact@smitom-nord77.fr

Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères
du Nord Seine-et-Marne
SMITOM du Nord Seine-et-Marne
77122 MONTHYON

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le 07/04/2023
ID : 077-257704916-20230407-DECIS202320-DE



DECISION DU PRESIDENT DU SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE

Objet : Convention de prêt de matériel (colonne à pain) à la Mairie de Villenoy

Décision 2023-20

Le Président du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Nord Seine-et-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

VU la délibération n°31/2022 du Comité Syndical en date du 06 septembre 2022 portant délégation au Président de signer les conventions de mise à disposition ou de partenariat à titre gratuit aux collectivités adhérentes d'outils pédagogiques, de sensibilisation, d'organisation de manifestations, de prêts de matériels,

CONSIDERANT l'intérêt pour le SMITOM de sensibiliser la population sur les thématiques de prévention et gestion des déchets sur son territoire grâce au prêt de matériel de communication,

CONSIDERANT que le prêt du matériel est consenti à titre gracieux,

DECIDE

Article 1 : La signature de la convention de service entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne – 14 rue de la Croix Gillet - 77122 MONTHYON et la Mairie de Villenoy – 4 rue de la Marne - 77124 VILLENY, pour le prêt du matériel, à titre gratuit.

Article 2 : La durée de la présente convention est fixée **du lundi 03 avril 2023 au lundi 17 avril 2023 inclus.**

Article 3 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Comité Syndical portant sur les mêmes objets.

Fait à Monthyon, le 05 avril 2023

Le Président
La Directrice Générale
Michelle BRUN
Pascal HIRAUX



Siret 257 704 916 00028
Code NAF/APE 3811 Z
TVA intracommunautaire
FR 25 257 704 916



Date : 29/03/2023

CONVENTION DE PRET

Entre

D'une part :

Le SMITOM du Nord Seine-et-Marne, Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères, 14, rue de la Croix Gillet à MONTHYON (77122), représenté par M. Pascal HIRAUX, son Président,

Et

D'autre part :

Collectivité/établissement

Municipalité de Villenoy / Accueil de Loisirs
Adresse : Rue de la Croix Gillet 77124 Villenoy
Représentée par M. HIRAUX

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La présente convention a pour objet de fixer les règles d'emprunt du matériel nécessaire pour la réalisation des pesées dans le cadre de l'action de lutte contre le gaspillage alimentaire : une colonne à pain.

Article 2 :

La lecture et l'acceptation de cette convention sont requises avant toute utilisation du matériel.

Article 3 :

Le SMITOM est seul titulaire de l'ensemble du matériel prêté. L'utilisateur reconnaît que les informations et le matériel sont propriétés du SMITOM du Nord Seine-et-Marne.

Article 4 :

L'utilisateur s'engage à respecter les délais de prêt en accord avec le SMITOM et à rendre le matériel dans son état initial.

Article 5 :

Le SMITOM du Nord Seine-et-Marne se réserve à tout moment le droit de modifier ou de corriger les contenus ainsi que la forme du matériel prêté.

Article 6 :

La présente convention prend effet à la date de remise du matériel et pour toute la durée de l'opération, soit du **lundi 03 avril au lundi 17 avril 2023 inclus**.

Article 7 :

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.



Article 8 :

Le matériel est prêté à titre gratuit. En revanche, le remplacement de tout élément détérioré ou perdu sera facturé à l'emprunteur qui s'engage à rembourser le SMITOM du Nord Seine-et-Marne.

Article 9 :

Les litiges liés à l'exécution de la présente convention font l'objet d'une tentative de règlement amiable.

Remarque :

Pour le SMITOM Nord Seine-et-Marne	Pour l'utilisateur
<p>Le Président, Pascal HIRAUX</p> <p>Pour Ordre La Directrice Générale Michelle BRUN</p> 	<p>Emmanuel HUDE</p>  <p>Mairie de VILLEVEYRIE</p>